



Année 2022 - Compte-rendu n°1

Comité Syndical – Jeudi 17 mars 2022 à 18 h 30
Salle Polyvalente d’Ancy-le-Franc

Le 17 mars 2022 à 18 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l’Armançon, légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de M. BAILLET, Président, à la Salle Polyvalente d’Ancy-le-Franc.

DATE CONVOCATION : 11 mars 2022

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 9 décembre 2021
- Information sur les décisions prises au titre de la délégation du Président

RESSOURCES HUMAINES

- Suppression d’un emploi de technicien de rivières et création d’un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe
- Suppression d’un emploi de technicien et création d’un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe
- Suppression d’un emploi d’animateur agricole et création d’un emploi non permanent d’animateur agricole en contrat de projet
- Création d’un emploi non permanent de chargé de mission sensibilisation en contrat de projet

GEMAPI

- Partenariat éducatif Récid’Eau de l’Armançon 2022-2024

FINANCES

- Décision modificative n°1

QUESTIONS DIVERSES

Validation du compte-rendu du 9 décembre 2021

M. BAILLET présente le compte-rendu et demande ensuite aux délégués si des rectifications sont à y apporter. Aucune modification n'étant formulée, le compte-rendu du Comité Syndical du 9 décembre 2021 est ainsi validé.

- **Délibération n°01_2022 : Suppression d'un emploi de technicien de rivières et création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe**

M. BAILLET passe la parole à Mme BUCHAILLOT, afin qu'elle présente la délibération.

Mme BUCHAILLOT indique que M. LAGREVE avait été recruté en 2019 en tant que technicien de rivières sur le fondement de l'article 3-3 1° qui permettait de recruter, par dérogation, des agents contractuels pour une durée de 3 ans lorsqu'il n'existait pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Mais, un courrier du Préfet de l'Yonne adressé au SMBVA en 2021 a indiqué que le cadre d'emploi des techniciens semble correspondre aux missions assurées par les techniciens GEMAPI et que le recours à l'article 3-3-1° n'a pas lieu d'être. Aussi, la possibilité d'employer des agents de catégorie B en contrat pour une durée de 3 ans ayant été récemment ouverte, il convient de fermer l'emploi existant pour en ouvrir un nouveau sous la forme d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe.

Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 ;
 VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 VU la délibération du Comité Syndical n°49-2015 en date du 18 décembre 2015 créant l'emploi de technicien de rivières ;
 VU le tableau des effectifs en date du 1^{er} avril 2021 ;
 Considérant le courrier du Préfet de l'Yonne en date du 31 mai 2021 ;
 Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 10 mars 2022 ;

Au vu des besoins du SMBVA, Monsieur le Président propose au comité syndical de supprimer l'emploi de technicien de rivières, créé en 2015 à temps complet, et de créer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022, pour assurer les missions de technicien GEMAPI.

Les fonctions exercées seront principalement les suivantes :

- Assurer la surveillance et le suivi des cours d'eau par des reconnaissances permettant d'évaluer l'état du milieu et son évolution.
- Connaître les acteurs locaux de son secteur (élus, usagers, agriculteurs).
- Définir et proposer des opérations d'aménagement et de gestion de cours d'eau et milieux aquatiques en tenant compte des enjeux en présence :
 - Apporter d'une expertise ;
 - Proposer de solutions spécifiques et adaptées à la situation ;
 - Estimer financièrement les opérations et élaborer les plans de financement.
- Suivre les opérations en rivière :
 - Assurer la maîtrise d'œuvre ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - Surveiller et coordonner les chantiers.
- Suivre les dépenses et veiller au respect des objectifs budgétaires.
- Pour les opérations dont il a la charge :
 - Accomplir les démarches administratives nécessaires à la réalisation des marchés et à leur passation : dossier de consultation des entreprises ;
 - Accomplir les dossiers réglementaires ;

Les fonctions exercées seront principalement les suivantes :

- Assurer la surveillance et le suivi des cours d'eau par des reconnaissances permettant d'évaluer l'état du milieu et son évolution.
- Connaître les acteurs locaux de son secteur (élus, usagers, agriculteurs).
- Définir et proposer des opérations d'aménagement et de gestion de cours d'eau et milieux aquatiques en tenant compte des enjeux en présence :
 - o Apporter d'une expertise ;
 - o Proposer de solutions spécifiques et adaptées à la situation ;
 - o Estimer financièrement les opérations et élaborer les plans de financement.
- Suivre les opérations en rivière :
 - o Assurer la maîtrise d'œuvre ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - o Surveiller et coordonner les chantiers.
- Suivre les dépenses et veiller au respect des objectifs budgétaires.
- Pour les opérations dont il a la charge :
 - o Accomplir les démarches administratives nécessaires à la réalisation des marchés et à leur passation : dossier de consultation des entreprises ;
 - o Accomplir les dossiers réglementaires ;
 - o Préparer les dossiers techniques de demande de subvention.
- Réaliser des notes pour faire état de situation de terrain aux élus et/ou responsables.
- Assister l'équipe pour l'élaboration et la préparation des comités syndicaux ou réunions.
- Sensibiliser, informer et communiquer auprès de tous les usagers et acteurs de l'eau du bassin versant et principalement les élus et riverains.
- Mener quelques actions de communication : animations scolaire, stand, rédaction d'articles.
- Mener ponctuellement et physiquement des actions de terrain.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de technicien principal de 2^{ème} classe ou, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-8 2° du présent code. Dans ce cas, sa rémunération sera calculée par référence au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

L'agent devra justifier d'un diplôme minimum de niveau Bac + 2 dans le domaine de l'environnement, spécialisé dans la gestion des milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Président ;
 - **DECIDE** de supprimer l'emploi de technicien, créé en 2013, par la délibération n°13-2013 ;
 - **DECIDE** de créer un emploi permanent, à temps complet, à compter du 18 mars 2022 selon les modalités décrites ci-dessus ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives nécessaires, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel ;
 - **DIT** que les crédits correspondants seront prévus aux budgets 2022 et suivants.
- **Délibération n°03_2022 : Suppression d'un emploi d'animateur agricole et création d'un emploi non permanent d'animateur agricole en contrat de projet**

Mme BUCHAILLOT indique que M. LECLERE, qui occupe un poste d'animateur agricole des BAC, quittera le SMBVA au mois de mai. Pour le remplacer, le SMBVA a fait paraître une offre d'emploi et des entretiens sont prévus le 24 mars prochain.

Monsieur le Président propose que l'emploi permanent actuel soit supprimé pour ouvrir un contrat de projet jusqu'à fin 2023, date d'échéance de la coopération qui lie le SMBVA à 13 maîtres d'ouvrage en eau potable.

Mme BUCINA, délégué de la Communauté de Communes Serein et Armance, souligne qu'au vu de la durée du contrat proposé, le SMBVA rencontrera peut-être des difficultés à pourvoir cet emploi.

- DIT que les crédits correspondants seront prévus aux budgets 2022 et suivants.

- **Délibération n°04_2022 : Création d'un emploi non permanent de chargé-e de mission sensibilisation en contrat de projet.**

M. BAILLET indique que le SMBVA souhaite élargir ses actions de sensibilisation pour développer et renforcer la connaissance des enjeux liés à l'eau du grand public, des scolaires et des élus. Aussi, il propose la création d'un emploi de chargé-e de mission sensibilisation en contrat de projet pour une durée de 2 ans.

Puis, il soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ Délibération :

VU le code général de la fonction publique ;
 VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
 Considérant l'avenant au PAPI pour la période 2022-2024 validé par courrier du Préfet de l'Yonne en date du 19 janvier 2022 ;

Monsieur le Président rappelle que les articles L332-24, L332-25 et L332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée, afin de mener à bien un projet ou une opération identifié. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Monsieur le Président expose également que les actions menées par le syndicat en faveur de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et de la prévention des inondations reposent sur l'adhésion de nombreux acteurs : élus, riverains, exploitants agricoles Or, le degré de connaissance et la sensibilité de ces acteurs aux enjeux liés à l'eau sont inégaux sur le territoire et la concrétisation des projets se heurte souvent à ces disparités. Face à ce constat, une réflexion a été menée entre élus et agents (membres de la commission communication notamment) au cours de l'année 2021 dans le but de renforcer à la fois la culture du risque et la connaissance des milieux aquatiques et humides sur le bassin versant, en complément des actions que le SMBVA mène déjà.

Pour répondre à cet objectif, un ensemble d'actions de sensibilisation a été imaginé, visant à impliquer les différents publics de façon active et inclusive pour mieux les approcher.

Des parcours urbains autour des enjeux de l'eau (milieux, ressource, risques, usages, patrimoine associé ...) seront créés pour le grand public en partenariat avec les principales communes du bassin versant. Des inscriptions « Ici commence la mer » seront apposées, en ville, à côté des avaloirs d'eaux pluviales pour sensibiliser à l'impact de nos rejets sur la qualité de l'eau.

Un appel à projets citoyen autour de la mémoire des inondations sera lancé en vue d'organiser une ou plusieurs expositions sur l'histoire des inondations. Un totem des crues circulera de ville en village pour symboliser l'existence du risque et le niveau d'eau potentiel atteint par une forte crue.

En complément du salon de l'eau annuel (Récid'Eau de l'Armançon), le jeune public sera sensibilisé à l'aide de jeux sur la ressource en eau et le risque inondation, qui seront déployés en milieu scolaire (collèges/lycées) tandis que des ateliers portant sur la connaissance des milieux aquatiques seront organisés avec des classes de primaires.

Par ailleurs, il est prévu d'accompagner les élus à l'exercice de leurs responsabilités en matière d'urbanisme et de gestion de crise en s'appuyant sur le dispositif « Inond'Action », qui forme les participants autour d'une mise en situation fictive (jeu de rôle). De nouveaux supports de sensibilisation seront élaborés pour permettre aux élus qui le souhaitent de relayer les messages et actions du SMBVA.

La coopération avec la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance pour l'animation du site de Davrey par le CIE d'Othe et d'Armance sera poursuivie et développée (10 animations jeune public et 5 animations grand public chaque année). Ce même type de fonctionnement sera proposé aux autres communautés de communes proches du site pour l'animation de journées jeune public.

En plus d'actions réalisées dans le cadre de la journée mondiale des zones humides, d'animations et sorties de terrain organisées tout au long de l'année, la nouveauté de ce partenariat résidera dans le développement de nouvelles actions de sensibilisation, à savoir :

- L'organisation d'une exposition collective sur les crues passées,
- Le développement de parcours urbains thématiques sur l'eau,
- La création d'un totem de crues itinérant,
- La création d'une boîte à outils pour des élus référents,
- L'animation d'un jeu sur les milieux aquatiques pour les scolaires,
- L'installation d'un marquage de rue « ici commence la mer ».

Le montant estimatif maximum est de 260 000 € TTC pour les deux années. Un financement à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie est souhaité dans le cadre d'un partenariat éducatif Récid'Eau. D'autre part, des coopérations public-public permettront de répartir une partie du reste à charge avec les syndicats de bassin versant voisins en fonction du nombre de classes inscrites aux salons de l'eau par bassin versant et avec les communautés de communes pour l'animation du jeune public et du grand public sur le site de Davrey.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'organiser les actions prévues dans le partenariat éducatif Récid'Eau de l'Armançon 2022-2024, sous réserve d'un financement de l'Agence de l'eau Seine-Normandie au meilleur taux possible pour le SMBVA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec ce projet, notamment les marchés de prestation et de fournitures, ainsi que les conventions de coopération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets concernés.

• **Délibération n°05_2022 : Décision Modificative n°01_2022**

M. BAILLET indique que, à la suite de travaux de renaturation d'un ru, des parcelles ont été inondées avec pertes de récolte et qu'il faudra procéder à l'indemnisation des exploitants concernés, ce en quoi il s'est engagé auprès d'eux. C'est l'objet de la présente délibération, qu'il soumet au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

Le Président expose au Comité Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
615231	Entretien, réparations voiries		- 5 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		5 000,00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Président invite le Comité Syndical à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les moins-values de dépenses indiquées ci-dessus.